

Je crois que le député serait bien avisé de demander au gouvernement de la Colombie-Britannique ce qui s'est passé entre lui et Vancity. Le député devrait s'enquérir auprès de ce gouvernement du processus d'évaluation qui a servi à orienter sa décision d'aider ou de ne pas aider à conclure la transaction. Sinon, je devrais refaire tout le travail moi-même. Puisque c'était une transaction privée, il serait préférable que le député demande au gouvernement de la Colombie-Britannique comment il a évalué la situation.

M. Cassidy: Madame la présidente, on a d'abord dû demander au gouvernement s'il consentait au transfert des actifs. Le gouvernement ne peut donc pas dire qu'il n'a pas participé. Si la banque voulait obtenir le consentement du gouvernement, il y a probablement eu des discussions.

Par ailleurs, le ministre dit-il que la Société d'assurance-dépôts du Canada s'est engagée à verser 200 millions de dollars sans avoir obtenu au préalable l'approbation du gouvernement ou bien a-t-elle demandé cette approbation? Je trouve inconcevable que la SADC prenne un tel engagement sans informer le gouvernement et sans obtenir son approbation.

M. Hockin: Madame la présidente, je comprends la question. Le gouvernement n'a pas été informé directement des discussions entre la Vancity et la Banque de la Colombie-Britannique parce qu'on n'a conclu aucun accord exigeant la participation de la SADC. Les entretiens n'ont jamais atteint le stade où il aurait fallu en informer le gouvernement. On nous a parlé par contre, cela va de soi, des accords qui sont à l'origine du projet de loi que nous proposons actuellement.

La SADC a pris des décisions prudentes. Elle a décidé que le versement de 200 millions de dollars de capital à la Banque de Hongkong du Canada aurait deux effets. En premier lieu, il protégerait la SADC pour l'avenir parce qu'il permettrait à cette nouvelle institution, une banque presque aussi grosse que la Banque Royale du Canada, à la réputation et aux ressources solides, de prendre le contrôle de la banque. La SADC n'aurait pas sur les bras tous les déposants non assurés et toutes les dettes dont la nouvelle banque se chargerait. C'est donc notamment pour se protéger pour l'avenir que la SADC a dépensé 200 millions de dollars.

En second lieu, l'argent doit servir de source de capitaux, de réserve permettant d'absorber les futures pertes sur les prêts et elle doit permettre à la banque d'effectuer toute réorganisation éventuellement nécessaire. La décision prise par la SADC offre une protection pour l'avenir et fournit du capital qui permettra de commencer sur des bases solides. La SADC a décidé qu'il était de loin préférable de dépenser 200 millions de dollars que de risquer de devoir dépenser plusieurs fois cette somme en cas de liquidation.

M. Cassidy: Madame la présidente, tout cela est bien bizarre. Le gouvernement détenait-il des renseignements précis sur la situation de la Banque de la Colombie-Britannique qui

l'ont convaincu qu'il devrait déboursier bien plus que 200 millions de dollars s'il ne prenait pas cette mesure? Pourrions-nous voir ces rapports?

D'autre part, si la SADC était disposée à offrir 200 millions de dollars pour renflouer la Banque de la Colombie-Britannique, a-t-elle fait la même offre à la Vancity? A-t-on demandé à cet établissement de faire une offre de recapitalisation et d'acquisition de la Banque de la Colombie-Britannique englobant cette somme de 200 millions de dollars? Cette même offre a-t-elle été faite à un établissement financier du Canada qui valait un milliard et demi de dollars ou uniquement à des étrangers?

M. Hockin: Madame la présidente, parlons d'abord des intérêts étrangers. C'est au député à demander à la SADC dans quelle mesure...

M. Cassidy: Absolument pas puisque vous êtes le ministre. Vous devez donner une réponse à la Chambre.

M. Hockin: J'en serais fort heureux. C'est le conseil d'administration de la SADC qui a décidé d'offrir des capitaux en remplacement d'un passif persistant au titre de l'assurance-dépôts et c'est...

M. Cassidy: Vous parlez au nom de la SADC. Vous en avez la responsabilité.

M. Hockin: En effet. Je ne le nie pas.

M. Cassidy: Répondez alors.

M. Hockin: C'est ce que je fais. Je dis que le Conseil d'administration de la SADC s'est chargé des négociations et qu'il peut lui-même expliquer au député les tenants et les aboutissants de ses discussions avec Vancity, ainsi que les propositions qui ont été faites. Je peux dire au député que...

M. Cassidy: Ce n'est pas satisfaisant.

M. Hockin: Non, non. Parce que Vancity n'avait pas les capitaux nécessaires pour offrir cet argent, elle ne pouvait pas fournir les mêmes garanties qu'une institution aussi solide que la Banque de Hongkong du Canada. Cela répond à la deuxième partie de la question du député. J'ai oublié sur quoi portait la première partie de sa question. J'imagine que je devrai demander au député de la répéter.

M. Cassidy: L'offre a-t-elle été faite à Vancity? Si j'ai bien compris, la réponse est non.

Mlle Nicholson: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Il me semble que, d'habitude, les questions d'ordre général sont posées au moment de l'étude de l'article 1. Quand vous avez mis l'article 2 en délibération, nous avons supposé qu'il faudrait attendre qu'on arrive aux articles sur lesquels nous voulons poser des questions. Puisque la présidence a décidé d'accepter des questions d'ordre général du député néo-démocrate pendant l'étude de l'article 2, j'imagine que nous pourrions nous aussi en poser.